

# BOUGER AVEC SA MICI, ASSURANCES & VOYAGES



**Bouger, c'est aussi voyager hors de nos frontières. Beaucoup de malades, même en période de rémission n'osent pas quitter la France, pourtant c'est se priver de la découverte d'autres horizons... et aujourd'hui, on met moins de temps pour venir d'une capitale européenne que pour traverser Paris !**

**LE « MONDE DES ASSOCIATIONS » :** n'oubliez pas, beaucoup de pays ont une « afa » qui pourra vous être utile en cas de renseignement sur place. **Voir rubriques Europe, Francophonie et Monde sur le site.**

**En Europe et en Suisse :** Avant votre départ, procurez-vous la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**. Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. En pratique, vous pouvez demander votre CEAM par internet : connectez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) rubrique « Mes demandes » ou par téléphone : composez le 36 46 (prix d'un appel local) ou sur place, en vous rendant dans un des points d'accueil de votre caisse d'Assurance Maladie. En cas de soins médicaux pendant votre séjour vous bénéficierez d'une prise en charge selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour :

- ➔ soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- ➔ soit vous devez faire l'avance des frais médicaux et vous vous faites rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour ou à votre retour en France par la sécurité sociale.

**Ailleurs dans le Monde :** Lorsque vous partez en vacances à l'étranger dans un pays hors Union européenne / Espace économique européen (UE/EEE) et Suisse, **seuls les soins médicaux urgents et imprévus pourront éventuellement être pris en charge par**

**votre caisse d'Assurance Maladie.** Dans ce cas, vous devez régler vos frais médicaux sur place. Conservez les factures et justificatifs de paiement et présentez-les, à votre retour en France, à votre caisse d'Assurance Maladie. Au vu des justificatifs, le médecin-conseil de votre caisse d'Assurance Maladie appréciera si vous étiez ou non dans une situation d'urgence. Il vous accordera alors ou non le remboursement de vos soins, **dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.**

**À noter :** le montant du remboursement qui vous sera versé ne pourra excéder le remboursement qui vous aurait été accordé si les soins avaient été dispensés en France.

Dans tous les cas avant de partir : Renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui resteront à votre charge.

**Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.**

## LES ASSURANCES PRIVÉES :

Soyons clairs, la plupart du temps, « on » vous refusera le bénéfice d'une assurance voyage si vous déclarez votre maladie chronique ou vous risquez de voir un refus de prise en charge si vous avez omis de la déclarer. Ceci y compris pour l'assurance comprise avec vos cartes de crédit. **TOUTEFOIS, la plupart des assurances acceptent de vous assurer si la rémission est réelle depuis plus de 6 mois : Europ Assistance, Mondial Assistance.**

Il ne faut pas hésiter à les contacter et avoir un écrit de leur part prouvant la connaissance de votre situation.

Les internautes nous signalent ces deux assureurs pour tous :

### ➔ APRIL

<http://fr.april-international.com>

### ➔ L'EUROPEENE D'ASSURANCES

<http://www.leassur.com>

Tél. : 01 46 43 64 64

**ATTENTION :** La formule assurance s'appelle PLENTUDE mais il faut téléphoner chez eux pour prendre cette assurance car elle n'est pas sur internet et leur site web. Le prix : **6% du prix des billets d'avion.**

**ATTENTION :** Si vous voulez que l'assurance soit valable pour le remboursement des billets d'avion, il faut souscrire l'assurance le jour même de la réservation des billets.

## CE QUE FAIT L'AFA :

### A voir :

<http://www.afa.asso.fr/categorie/bouger-avec.html> : une rubrique dédiée au «bouger avec» sa MICI, qui inclut notamment des infos sur le passeport MICI (astuces sur les ordonnances ou encore un lexique linguistique) et des rubriques sur le voyage, les vaccinations, la plage...

### Les services :

➔ La permanence sociale de Cécile Hornez du lundi de 14h à 18h au 01 43 07 00 63 ou [social@afa.asso.fr](mailto:social@afa.asso.fr)

